



DOSSIER DE PRESSE

Jeudi 7 décembre 2017



L'Agence régionale de santé arrête le nouveau zonage « médecin »

**Ce nouveau zonage identifie les territoires où l'offre
de soins est à renforcer afin de favoriser l'installation
de médecins**

Contact :

Sandrine Loiseau-Melin, Chef de cabinet chargée des relations avec la presse

Tél. : 02 38 77 47 84 – portable : 06 07 11 52 17

ars-centre-presse@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire

www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

<https://twitter.com/>

Le nouveau zonage a fait l'objet d'un avis favorable de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) réunie en séance plénière.

Ce zonage constitue une priorité qui s'inscrit dans la déclinaison régionale du nouveau plan ministériel de renforcement de l'accès territorial aux soins. Il permet de renforcer les moyens dédiés pour améliorer la démographie médicale et l'accès aux soins dans notre région.

Qu'est-ce que la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) ?

La CRSA est une instance de démocratie sanitaire placée auprès de l'ARS. Elle concourt à la mise en œuvre de la politique régionale de santé en donnant des avis sur ses modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation. C'est un lieu d'échanges, d'informations, de propositions et de débats.

Sont représentés au sein de la CRSA : les collectivités territoriales, les usagers et les associations œuvrant dans les domaines de compétence de l'ARS, les conseils territoriaux de santé, les organisations représentatives des salariés, des employeurs et des professions indépendantes, les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux, les organismes de protection sociale.

Comment a été construit ce nouveau zonage ?

Pour inciter davantage de médecins généralistes à s'installer dans les territoires qui en ont le plus besoin, les zones bénéficiant d'aides financières ont été sélectionnées à partir de nouveaux indicateurs travaillés au niveau national.

Concrètement, le nouveau zonage a été élaboré en prenant en compte différents critères tels que les besoins de soins en fonction de l'âge des habitants, le temps d'accès par la route vers le médecin généraliste, le volume d'activité des médecins pour prendre en compte le manque de médecins dans certains territoires et l'âge des médecins pour anticiper les départs prévisibles à la retraite.

Cette nouvelle méthode permet de définir plus précisément les besoins de la population par territoire et de réduire les inégalités d'accès aux soins sur du long terme.

Ce zonage identifie deux catégories de zones qui se distinguent par l'importance des difficultés d'accès aux soins et par les moyens mis en œuvre pour remédier aux problèmes de démographie médicale :

- D'une part, les « **zones d'intervention prioritaire** » qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et où les aides incitatives financières sont les plus importantes ;
- D'autre part, les « **zones d'action complémentaire** », moins impactées par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore.

Témoignage

"Ainsi que le souhaitait l'URPS Médecins libéraux, le nouveau zonage "médecin" répond à la nécessité de remédier à la situation alarmante de la démographie médicale en région Centre-Val de Loire. Les nombreuses aides prévues dans le cadre de ce dispositif devraient permettre de favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes dans les territoires les plus fragiles de nos six départements".

Dr Raphaël Rogez, Président URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire

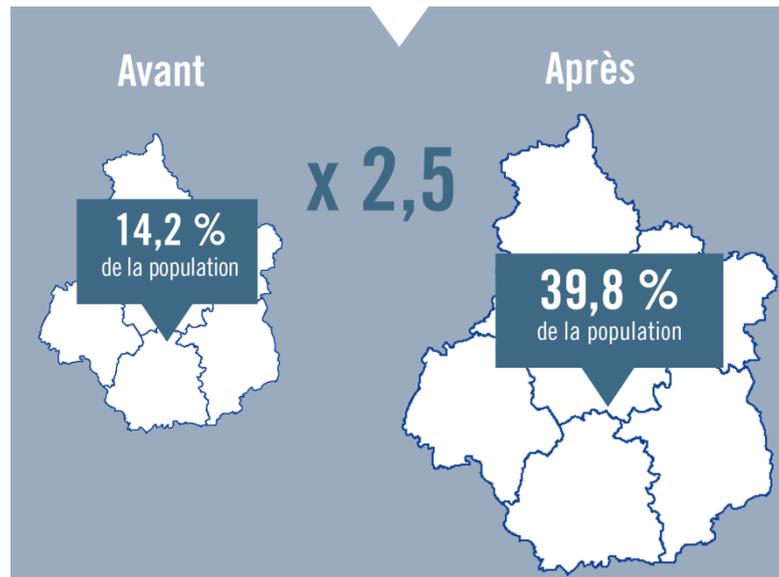


Et en pratique, pour les habitants et les médecins de la région...

En région Centre-Val de Loire, la part de la population couverte par les dispositifs d'aide à l'installation des médecins va augmenter fortement.

La population régionale couverte par les **zones d'intervention prioritaire** va quasiment tripler ; ces zones vont couvrir 39,8 % de la population, soit plus d'un million d'habitants, contre 14,2 % auparavant.

A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 18 %.



Tous les départements de la région bénéficieront d'un nouveau zonage plus favorable que celui en vigueur.

Les **zones d'action complémentaire** quant à elles représenteront 71,3 % de la population régionale, soit plus d'1,8 millions d'habitants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui représentent près de 45 000 habitants au niveau régional, ont été pris en compte de manière particulière dans le cadre de ce zonage, afin d'y soutenir et renforcer l'accès aux soins.

Cette augmentation significative des territoires couverts constitue une avancée majeure qui est à corréliser avec le caractère encore plus incitatif des aides à l'installation prévues dans la nouvelle convention médicale entre les médecins et l'Assurance maladie.

Une installation en **zone d'intervention prioritaire** donne droit aux aides suivantes, sous réserve d'engagements et contreparties de la part du médecin :

- Dispositifs conventionnels d'aide à l'installation et au maintien de l'Assurance maladie : contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM), contrat de transition pour les médecins (COTRAM), contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM), contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM)
- Exonération fiscale sur les revenus issus de la permanence de soins ambulatoire (PDSA)
- Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS : contrat d'engagement de service public (CESP), contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG), contrat de praticien territorial médical de remplacement (PTMR), etc.
- Aides proposées par les collectivités locales, en application de l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales

Une installation en **zone d'action complémentaire** donne droit aux aides suivantes :

- Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS : contrat d'engagement de service public (CESP), contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG), contrat de praticien territorial médical de remplacement (PTMR), etc.
- Aides proposées par les collectivités locales, en application de l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales

La concertation avec les acteurs de terrain

Compte tenu des problématiques de démographie médicale rencontrées dans la région, l'ARS a souhaité agir vite et engager dès le mois de mars 2017 la concertation régionale autour de ce zonage.

Cette concertation a associé l'ensemble des partenaires de l'ARS : le Doyen de la faculté de médecine de Tours, les représentants de médecins, le Conseil régional, la Préfecture de région, l'Assurance maladie et les étudiants en médecine.

Par la suite, des concertations de proximité se sont déroulées dans chaque département afin d'examiner plus précisément la sélection des zones éligibles aux différentes catégories d'aides financières.

Ces réunions ont associé des représentants des conseils départementaux de l'ordre des médecins (CDOM), de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux, de l'Assurance maladie (régime général, RSI, MSA), des Conseils départementaux, du Conseil régional, de l'association des maires de France, de la Préfecture et de l'Union nationale des associations agréées représentants les usagers du système de santé.

Ces réunions ont donné lieu dans la plupart des départements à des adaptations, prenant en compte les situations particulières des territoires et les expériences spécifiques locales.

Ce zonage a été élaboré sur la base de critères objectifs et identiques pour l'ensemble de la France.

Ce zonage donne lieu à l'attribution d'aides financières ce qui rend nécessaire de prioriser les territoires les plus en difficulté et pour lesquels il convient d'agir rapidement et collectivement.

Ce zonage pourra être révisé chaque année, afin de tenir compte de l'évolution de la situation des territoires et des besoins des habitants.

L'arrêté régional relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique, pris par la directrice régionale de l'Agence régionale de santé, est consultable sur le site Internet :

www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr
<https://twitter.com/>

Témoignage

"La nouvelle définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante va permettre d'étendre et d'accentuer le dispositif d'aides financières et d'incitation à l'installation des médecins dans notre Région. Les territoires et les bassins de vie sélectionnés rassemblent dorénavant les communes dans lesquelles réside une part très importante de la population de notre Région. Les membres de la CRSA forment donc des vœux pour que ces aides financières conséquentes ajoutées aux efforts très importants déjà réalisés par les collectivités territoriales, notamment le Conseil Régional, les Conseils départementaux et les Communes, ainsi que les Universités Tours/Orléans, contribuent à améliorer de façon déterminante l'attractivité de tous les lieux de vie de notre Région Centre-Val de Loire pour l'exercice de la profession médicale".

Michel Moujart, Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie





Afin de renforcer l'attractivité de ses territoires et développer l'installation de professionnels de santé, l'Agence régionale de santé s'est associée à la Région Centre-Val de Loire pour lancer avec ses partenaires un portail internet unique afin d'aider à l'accueil et l'installation de médecins en Centre-Val de Loire.

Il est le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des acteurs sur le territoire : Union régionale des professionnels de santé-Médecins libéraux, Conseil régional de l'Ordre des médecins, Association Remplacentre – RéAGJIR Centre, Assurance Maladie, Mutualité sociale agricole, Faculté de médecine.

Objectifs :

Inciter les médecins à s'installer en région Centre-Val de Loire.

- En proposant une offre globale d'information et de services sur les perspectives d'installation en région Centre-Val de Loire à destination des étudiants, des internes,

Mobiliser tous les acteurs de la région pour favoriser l'attractivité des territoires

- Co-construction avec l'ensemble des acteurs sur le territoire.

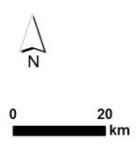
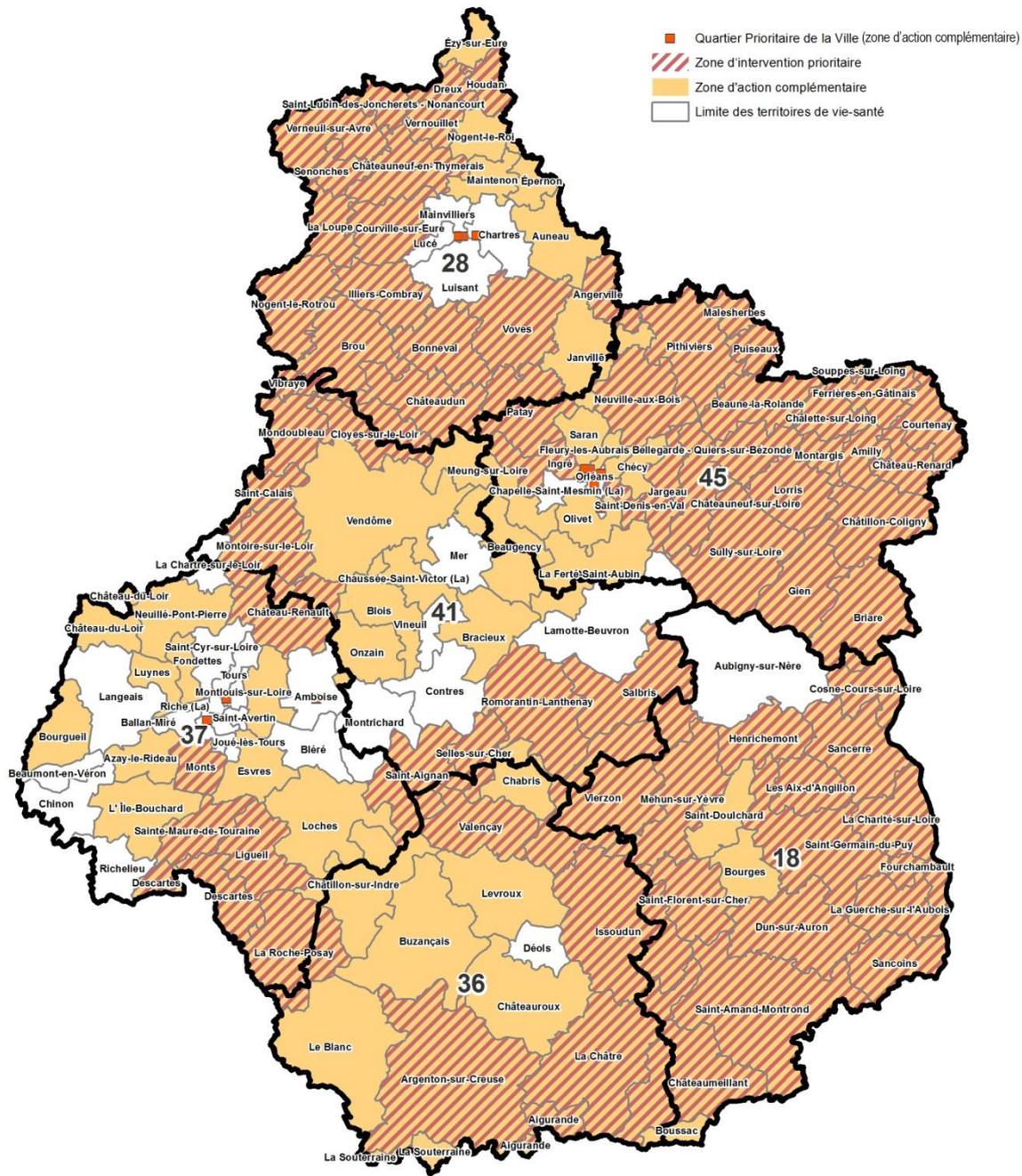
Le portail regroupe l'ensemble des informations utiles et opportunités d'installation, et des offres d'emploi :

- Accès aux aides conventionnelles en fonction des zonages ;
- Implantations des structures d'exercice regroupées,
- Recensement des opportunités professionnelles en libéral et en salariat,
- Offres d'emploi et de remplacement,
- Existence des réseaux professionnels notamment les CPTS.

Ce portail met en avant les atouts du territoire, son art de vivre et le foisonnement de l'offre culturelle et associative.

www.instaltoidoc-centrevalde Loire.fr

Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin, en région Centre-Val de Loire
Identification des zones d'intervention prioritaire et des zones d'action complémentaire



Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Novembre 2017

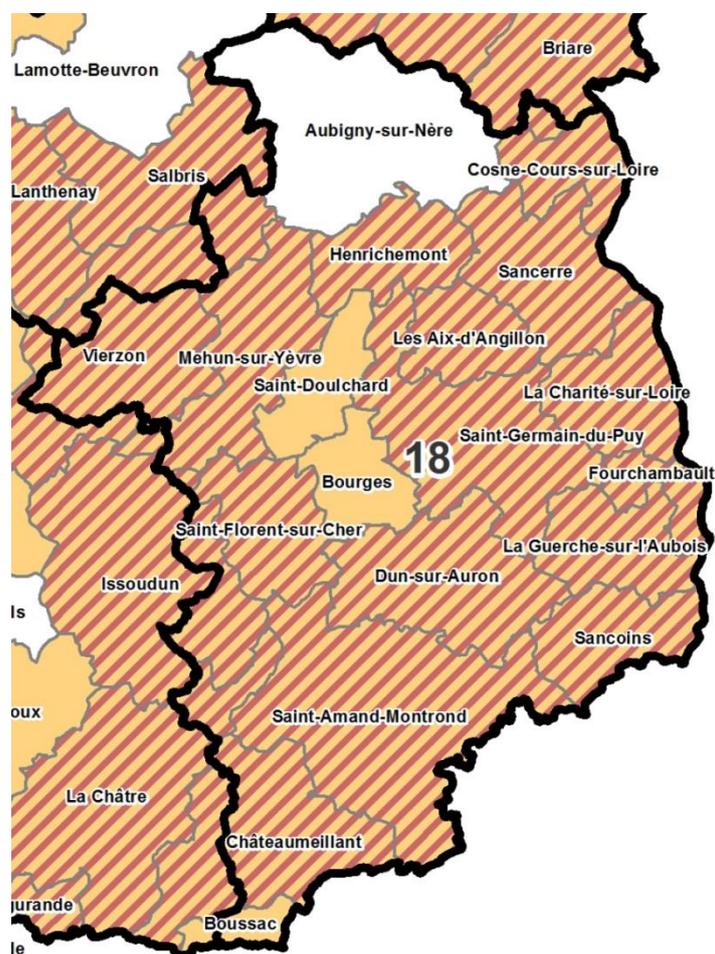


Zoom sur le département du Cher

Le nouveau zonage présente un avantage indéniable pour le département du Cher, puisque la quasi-totalité de son territoire est couvert.

En effet, 64,2 % de sa population est située en zone d'intervention prioritaire (contre 23,3 % dans le cadre du précédent zonage) et 95,5 % en zone d'action complémentaire.

La réunion de concertation départementale pour échanger avec les partenaires de l'ARS sur ce nouveau zonage s'est tenue le jeudi 4 mai 2017.



Légende

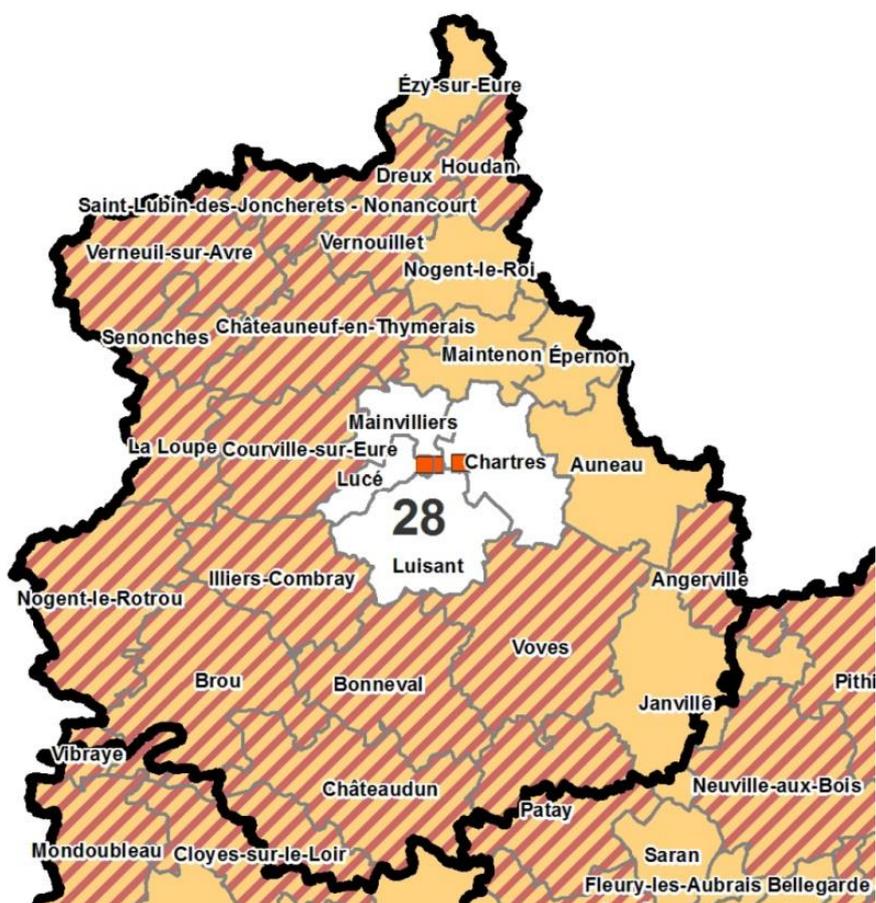
-  Quartier Prioritaire de la Ville (zone d'action complémentaire)
-  Zone d'intervention prioritaire
-  Zone d'action complémentaire
-  Limite des territoires de vie-santé

Zoom sur le département d'Eure-et-Loir

Le nouveau zonage représente une avancée importante pour l'Eure-et-Loir (28).

En effet, 52,6 % de sa population est située en zone d'intervention prioritaire (contre 14,5 % dans le cadre du précédent zonage) et 73,5 % en zone d'action complémentaire.

La réunion de concertation départementale pour échanger avec les partenaires de l'ARS sur ce nouveau zonage s'est tenue le mardi 2 mai 2017.



Légende

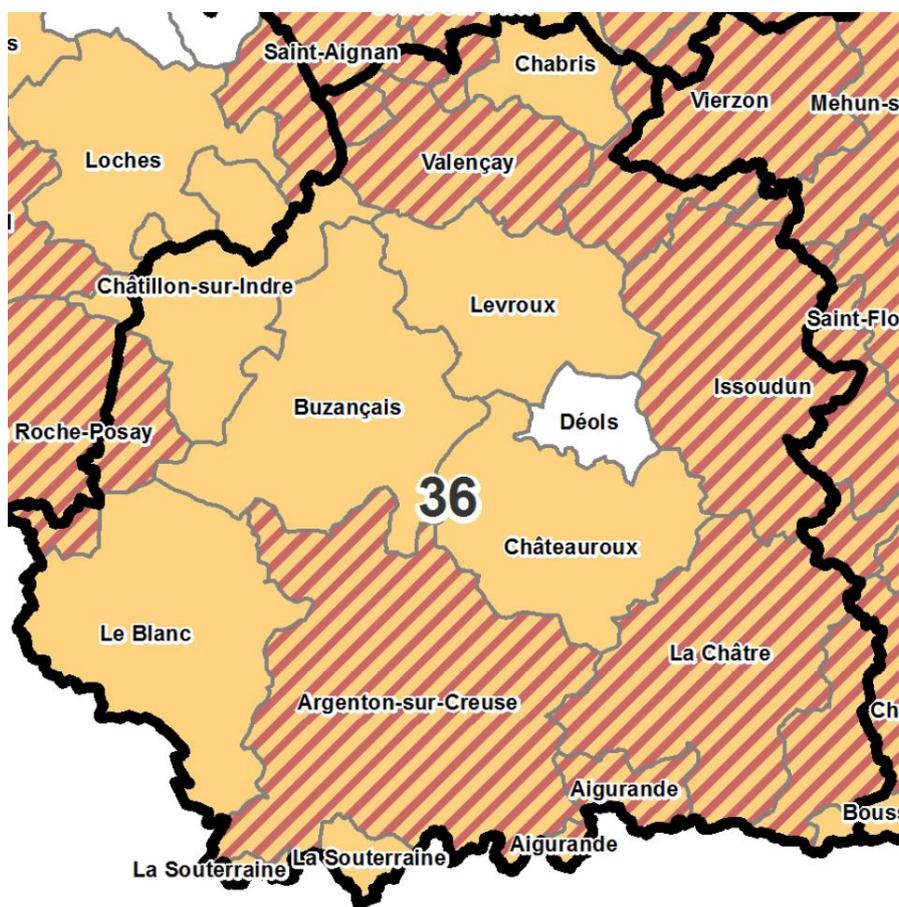
-  Quartier Prioritaire de la Ville (zone d'action complémentaire)
-  Zone d'intervention prioritaire
-  Zone d'action complémentaire
-  Limite des territoires de vie-santé

Zoom sur le département de l'Indre

Le nouveau zonage couvre de nombreux territoires dans le département de l'Indre permettant de mobiliser les aides à l'installation.

En effet, 42,8 % de sa population est située en zone d'intervention prioritaire (contre 24,1 % dans le cadre du précédent zonage) et 95 % en zone d'action complémentaire.

La réunion de concertation départementale pour échanger avec les partenaires de l'ARS sur ce nouveau zonage s'est tenue le vendredi 12 mai 2017.



Légende

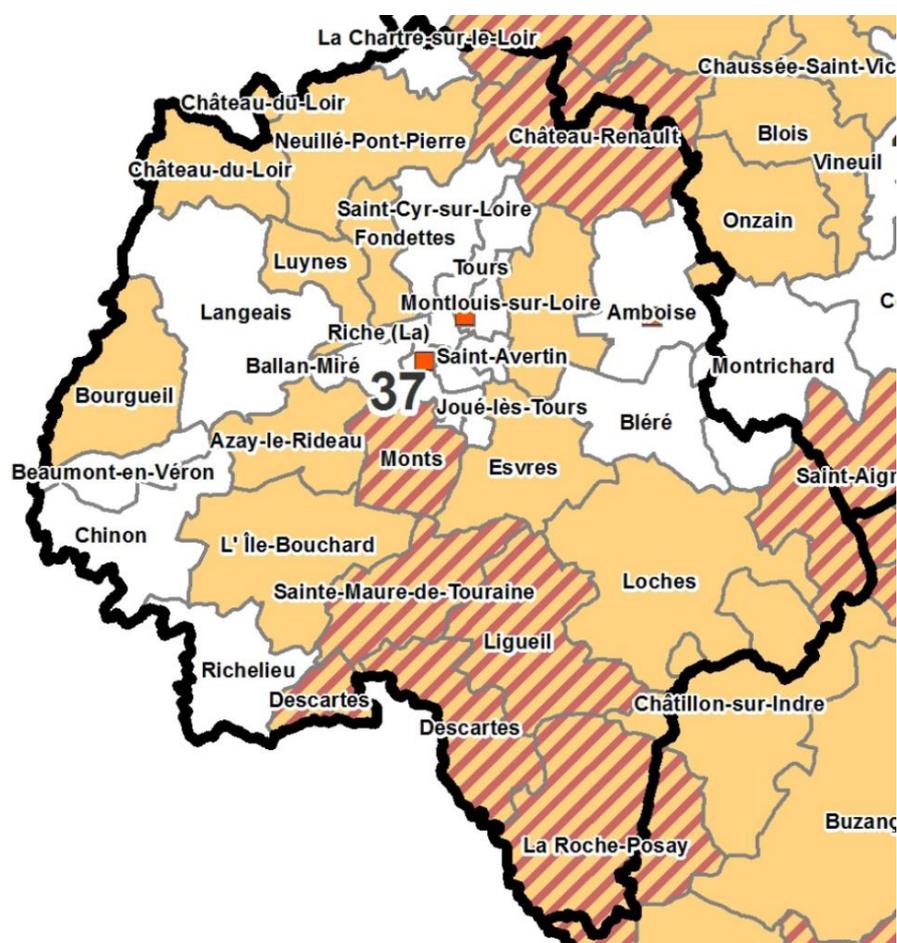
-  Quartier Prioritaire de la Ville (zone d'action complémentaire)
-  Zone d'intervention prioritaire
-  Zone d'action complémentaire
-  Limite des territoires de vie-santé

Zoom sur le département d'Indre-et-Loire

L'Indre-et-Loire est le département où la démographie médicale est la plus favorable, en raison principalement de la proximité avec la faculté de médecine.

Dans ce département, 11,4 % de la population est située en zone d'intervention prioritaire (contre 0,8 % dans le cadre du précédent zonage) et 36,9 % en zone d'action complémentaire.

La réunion de concertation départementale pour échanger avec les partenaires de l'ARS sur ce nouveau zonage s'est tenue le jeudi 27 avril 2017.



Légende

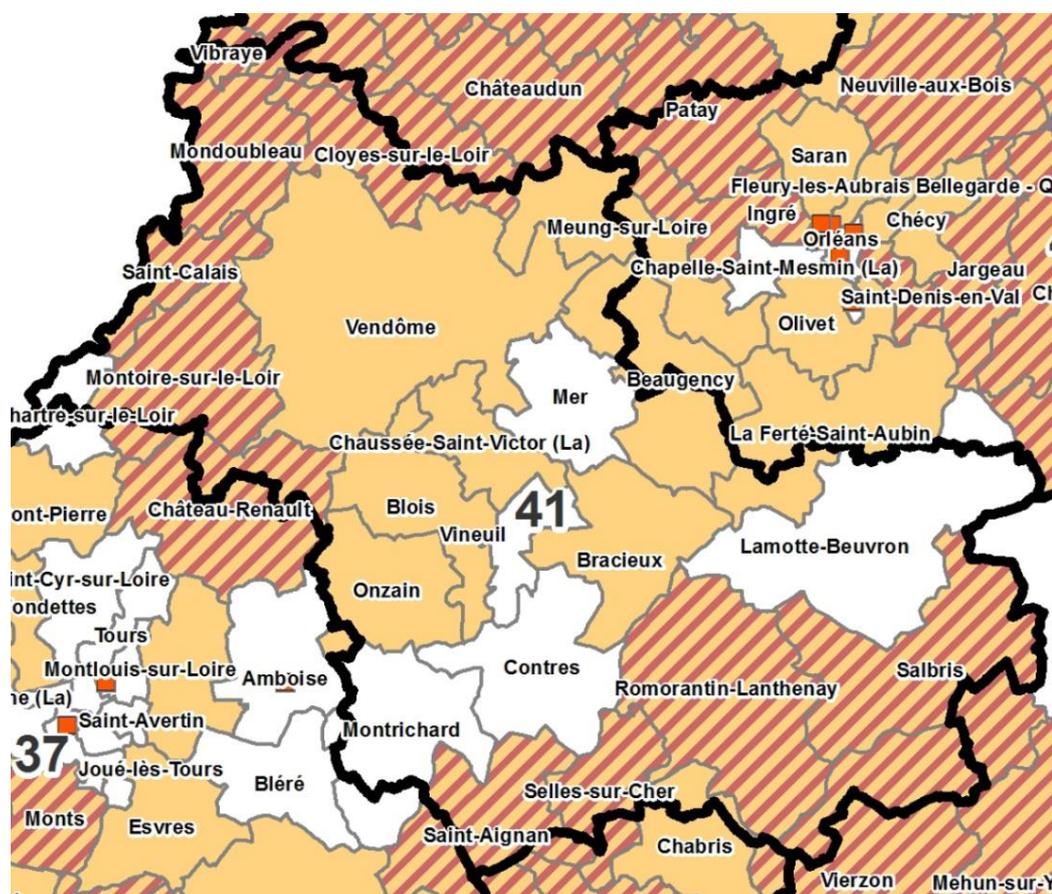
-  Quartier Prioritaire de la Ville (zone d'action complémentaire)
-  Zone d'intervention prioritaire
-  Zone d'action complémentaire
-  Limite des territoires de vie-santé

Zoom sur le département de Loir-et-Cher

Le nouveau zonage présente un avantage important pour cibler dans le département de Loir-et-Cher les territoires où l'offre de soins est à renforcer en priorité.

En effet, 27,1 % de sa population est située en zone d'intervention prioritaire (contre 14,7 % dans le cadre du précédent zonage) et 75,5 % en zone d'action complémentaire.

La réunion de concertation départementale pour échanger avec les partenaires de l'ARS sur ce nouveau zonage s'est tenue le jeudi 27 avril 2017.



Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (zone d'action complémentaire)
-  Zone d'intervention prioritaire
-  Zone d'action complémentaire
-  Limite des territoires de vie-santé

